



PRÉFECTURE DE LA GUADELOUPE

COURRIER

ARRIVE

LE :

23 NOV. 2015

Loi 82-213 du 24.02.82

CONSEIL MUNICIPAL  
VENDREDI 30 OCTOBRE 2015  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de la convocation

23/10/2015

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 23

Absents : 06

Dont Procuration : 05

Vote à l'unanimité

Pour : 28

Contre : 00

Abstentions : 00

L'An Deux Mil Quinze, le vendredi 30 octobre, à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Maire, pour la tenue de sa 5<sup>ème</sup> session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 23 octobre 2015.

**PRESENTS** : Mme VAINQUEUR CHRISTOPHE Hélène (Maire) – M. MAGLOIRE Claude (1<sup>er</sup> Adjoint) – Mme OTTO AZINCOURT Josette (2<sup>ème</sup> Adjointe) – M. RENIER Renaud, (3<sup>ème</sup> Adjoint) – Mme MARCIN PLANTIER Dany (4<sup>ème</sup> Adjointe) – M. RUPAIRE Justin (5<sup>ème</sup> Adjoint) – Mme EUGENIE Gilberte (6<sup>ème</sup> Adjointe)- M. RENIER Philippe (7<sup>ème</sup> Adjoint) – - Mme HATILIP ROCH Achille Germaine (8<sup>ème</sup> Adjointe) - M. BARTHEL Léonard - M. JERSIER Claude - M. LAROCHELLE Louis - Mme DEGLAS Louisiane - Mme SAINT-VAL Marie-Agnès – Mme GILLES Christelle – Mme LAROCHELLE Lucie – M. NOEL Jean-Philippe - M. FRANCISQUE Jean-Louis - M. EDAU François - Mme MACHARES Chantal - M. LIBER Jean-Luc - M. FAUSTA Jimmy – Mme CHRISTOPHE Laurence.....(23)

**REPRESENTÉS** : Mme SAINTE-LUCE Ninette (ayant donné procuration à Mme Achille Germaine HATILIP ROCH) - M. CHAIBRIANT Michel (ayant donné procuration à Mr Claude MAGLOIRE) – M. SACILE Serge (ayant donné procuration à Mr François EDAU) - Mme BARTHEL Annick (ayant donné procuration à Mme Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE) – Mme LAROCHELLE Laurence (ayant donné procuration à Mme Dany MARCIN PLANTIER).....(5)

**ABSENT** : Mme FAVORINUS Justina.....(1)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'une secrétaire pris au sein du conseil, Madame Gilberte EUGÉNIE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

05

AUTORISATION À DONNER AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 À LA CONVENTION TERRITORIALE PASSÉE ENTRE LA COMMUNE DE TROIS-RIVIÈRES ET L'ÉTAT

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
  - Vu l'inventaire du patrimoine historique et archéologique de la commune de Trois-Rivières effectué par la DAC Guadeloupe en avril 2010 ;
  - Vu la délibération du 5 octobre 2012 donnant autorisation au maire de signer la convention territoriale de Développement Culturel entre la commune de Trois-Rivières et l'Etat prenant effet au 27 octobre 2012 ;
  - Vu la délibération n°04 du 24 juillet 2014 intervenant au titre de la signature de l'avenant n°1 à la convention territoriale précitée et courant sur une période de 3 ans ;
  - **Considérant** la volonté du ministère de la Culture et de la Communication de soutenir le développement culturel en faveur des territoires ruraux déficitaires et par conséquent, au regard des projets d'actions de la commune de Trois-Rivières dans les domaines de l'expression artistique, du livre et de la lecture, du patrimoine colonial et archéologique, de nouer avec celle-ci un partenariat solide ;
  - **Considérant** l'intérêt de conclure un avenant n°2 à la convention territoriale entre la commune de Trois-Rivières et l'Etat, en vue de permettre sa prorogation jusqu'au 31 décembre 2015 eu égard aux actions engagées sur cette période et la fixation de leur budget prévisionnel ;
- .../...

.../...

- **Considérant que** le présent avenant prévoit une participation prévisionnelle de la Direction des Affaires Culturelles à hauteur d'un montant maximal de **Quarante mille euros (40 000 €)** ;
- **Considérant enfin que** dans la continuité des conventions territoriales, s'inscrira le Pacte Culturel qui reconnaît la Culture comme compétence partagée entre l'Etat et les collectivités territoriales et qui devrait débuter en début d'année 2016 ;

**Le Conseil Municipal,**  
Après en avoir délibéré,

*A l'unanimité,*

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

**D'ACCEPTER** l'ensemble des dispositions que renferme l'avenant n°2 à la Convention Territoriale de Développement Culturel entre la Commune de Trois-Rivières et l'Etat à échéance au 31 décembre 2015.

**Article 2 :**

**D'AUTORISER** le Maire à signer le document précité entre la Commune de Trois-Rivières et l'Etat.

**Article 3 :**

**DE CHARGER** Madame le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal Administratif de Basse-Terre.*

*Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Trois-Rivières.*

Certifié exécutoire, compte tenu de  
La transmission en Préfecture le

**23 NOV. 2015**

La publication et/ou la notification  
le

**24 NOV. 2015**

